



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE

Termes de Références

**LE PRIX « DES DROITS DE L'HOMME »
DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE
Edition 2017**

Thème :

« Le Respect des Droits de l'Homme dans les Industries Minières »

I - PRESENTATION DU PRIX DES DROITS DE L'HOMME

Contexte et justification

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), est l'institution nationale en charge de la promotion, de la protection et de la défense des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national.

Dans le cadre de son mandat de promotion, elle a pour mission de faire connaître, par divers moyens, les droits de l'Homme à tous les acteurs étatiques et non étatiques ainsi qu'aux populations.

La CNDHCI encourage dans ce sens, les personnes physiques ou morales, du secteur privé et public à adopter une approche « Droits de l'Homme » dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

Dans cette optique, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire a pris la décision d'instituer un prix national des Droits de l'Homme dénommé : **LE PRIX « DES DROITS DE L'HOMME » DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE.**

Objectif :

Encourager l'ensemble des acteurs de la société ivoirienne à adopter une approche « Droits de l'Homme » dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

Objectifs spécifiques :

- Définir un thème annuel des Droits de l'Homme ;
- Organiser une cérémonie de lancement du prix ;
- Mettre en place le jury ;
- Recevoir les dossiers de candidature ;
- Distinguer trois personnes morales ou physiques ;
- Multiplier les activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme ;
- Susciter un intérêt dans la société ivoirienne pour les Droits de l'Homme.

Description du projet :

Le Prix « des Droits de l'Homme » de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) est un prix honorifique décerné chaque année par la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire à trois personnes physiques ou morales s'étant distinguées en matière de promotion, de protection des Droits de l'Homme.

Un thème autour duquel les récompenses seront attribuées est fixé chaque année par la CNDHCI. Ce prix distingue : des actions exceptionnelles de la société civile dans la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ; des actions de terrain et des projets portant la protection et la promotion effectives des Droits de l'Homme, dans l'esprit de l'ensemble des instruments juridiques nationaux et internationaux.

Cible et conditions de candidature

Deux (02) catégories de postulants éventuels

Organisations Non Gouvernementales et Syndicats.....

- 1- La prise en compte des Droits de l'Homme dans les actions menées dans le secteur minier.
- 2- La portée desdites actions : étendue des actions, leur durée, leurs impacts sur la situation des Droits de l'Homme ou sur l'environnement
- 3- Les documents d'existence légale (du Ministère de l'intérieur ou du Préfet...)

Industries minières

- 1- L'action doit tendre à la protection ou la préservation de l'environnement
- 2- Le respect des droits des employés
- 3- Les rapports avec les populations vivant dans le voisinage (du point de vue des Droits de l'Homme)
- 4- La confirmation des Ministères en charge des Mines, de l'environnement et de la santé.

Date

Le Prix des Droits de l'Homme est remis le **10 décembre** de chaque année, à l'occasion de la journée des Droits de l'Homme proclamée par les Nations Unies.